

COMMUNE D'LOUDRENNE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 MARS 2026

L'an 2026, le 04 mars à 18 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie d'Oudrenne, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Bernard GUIRKINGER, Maire en exercice.

Convocation transmise et affichée le 20 février 2026, comportant l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 octobre 2025,*
2. *Budget lotissement / Décision modificative n°1/2025,*
3. *Divers - Communications*

- ✓ Membres en exercice : 12
- ✓ Quorum : 07
- ✓ Membres présents : 11
- ✓ Membres votants : 12

Membres du Conseil Municipal présents : Mesdames LENARD Isabelle, HAMANN Sophie, HILCHER Morgane, FOHR Aurélie
Messieurs GUIRKINGER Bernard, PEULTIER Jean-Marie, BIRCK Cyrille, JANDIN Christian, MASSING Fabien, SINGER Joël, BERRON Éric

Absents excusés : Mme TEMPIO Marie-Claire donne procuration à Mme LENARD Isabelle,


Secrétaire de séance : Mme DAP Marie, Secrétaire de Mairie

Le quorum étant atteint, M. GUIRKINGER Bernard ouvre la séance.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour, point n°04 « Anticipation de crédits pour l'exercice 2026 »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'ajout du point n°04 « Anticipation de crédits pour l'exercice 2026 » à l'ordre du jour.



Votants : 12	
Pour	
Contre	0
Abstention	0

POINT N°1 : APPROBATION DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2025

D : 01/2026

Monsieur le Maire expose que le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2025 a été adressé à l'ensemble des membres de ce Conseil.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver ce dernier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2 : BUDGET LOTISSEMENT / DECISION MODIFICATIVE N°1/2025

D : 02/2026

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des ajustements budgétaires sont nécessaires.

Le budget lotissement 2025 article 335x (En cours de production de bien) du chapitre 040 doit être ajusté.

A ce titre, il faut transférer 2 551.48 € du compte 7133 chapitre 042, au compte 335x chapitre 040.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la décision modificative du budget lotissement 2025, à savoir :

-2 255.48 € compte 335x chapitre 042

+2 255.48 € compte 7133 chapitre 042

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

POINT N° 3 : DIVERS – COMMUNICATIONS

✓ *Le Maire informe le Conseil de plusieurs opérations de compensation budgétaire, (Arrêtés du 11 et 12 décembre 2025) à savoir :*

1. *Virements de crédits depuis le chapitre 23 « Immobilisations en cours » opération 110 Aménagement rue Jean au chapitre 23 « Immobilisations en cours » opération 105 cimetière et 106 Pont de Lemestroff/Aire de jeux en section d'investissement du budget de la Commune au titre de l'année 2025 :*

Crédit à ouvrir :

+ 3 200 € chapitre 23, article 231 opération 105 « Cimetière »

+ 4 000 € chapitre 23, article 231 opération 106 « Pont de Lemestroff / Aire de jeux »

Crédit à réduire :

-7 200 € chapitre 23 article 231 opération 110 « Aménagement rue Saint Jean »

2. *Virements de crédits depuis le chapitre 65 article 65311 « Indemnités de fonction » au chapitre 66 article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » en section de fonctionnement du budget de la Commune au titre de l'année 2025 :*

Crédit à ouvrir :

+ 2 € chapitre 66, article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance »

Crédit à réduire :

-2 € chapitre 65 article 65311 « Indemnités de fonction »

3. *Virements de crédits depuis le chapitre 21 article 2184 « Matériels de bureau et mobiliers » au chapitre 16 article 165 « Dépôts et cautionnement reçus » en section d'investissement du budget de la Commune au titre de l'année 2025 :*

Crédit à ouvrir :

+ 150 € chapitre 16 article 165 « Dépôts et cautionnement reçus »

Crédit à réduire :

-150 € chapitre 21 article 2184 « Matériels de bureau et mobiliers »

- ✓ *A la fin du Conseil, le Maire remercie les membres du Conseil Municipal pour le travail fait au cours du mandat qui se termine. Il salue l'engagement de chacun et la qualité des débats
Le Maire mentionne aussi le travail et la disponibilité des Adjointes à qui il adresse tous ses remerciements.*



POINT N°4 : ANTICIPATION DE CREDITS POUR L'EXERCICE 2026

D : 03/2026

L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 dispose que :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement, afin de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

Chapitre	Intitulé	Budget 2025	Ouverture maximale 2026 (25 % budget 2025)	Ouverture anticipée des crédits 2026 du budget principal
CHAPITRE 21				
Article 2151	Réseaux de voirie	6 000	1 500	1 500
Article 2156	Matériel, utilisation incendie	4 000	1 000	1 000
Article 2157	Matériel, outillage technique	2 000	500	500
CHAPITRE 23				
Opération 105	Cimetière	20 000	5 000	5 000
Opération 106	Pont de Lemestroff / Aires de jeux	33 000	8 250	8 250
Opération 107	Voiries / Parking Fox	20 000	5 000	5 000
Opération 108	Travaux de végétalisation	16 000	4 000	4 000
TOTAL		101 000	25 250	25 250

h

Le Conseil Municipal s'engage à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ACCEPTE** l'anticipation de crédits pour l'exercice 2026 à hauteur de 25 250 €.

Votants : 12	
Pour	12
Contre	0
Abstention	0

↳

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 heures 20.

Procès-verbal relatif aux délibérations n° D : 01/2026 à D : 03/2026

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Bernard GUIRKINGER		Jean-Marie PEULTIER	
Joël SINGER		Christian JANDIN	
Sophie HAMANN		FOHR Aurélie	
Eric BERRON		Cyrille BIRCK	
Morgane HILCHER		Fabien MASSING	
Marie-Claire TEMPIO	Absente	Isabelle LENARD	